



## Charte de la personne accueillie

La Villa Jeanne d'Arc adhère à la charte des droits et libertés de la personne accueillie. Ses missions sont basées sur des valeurs de respect de l'usager dans ses droits et ses libertés.

### ■ Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors de sa prise en charge.

### ■ Droit à un accompagnement adapté

L'accompagnement qui vous est proposé est individualisé et le plus adapté possible à vos besoins.

### ■ Droit à l'information

Les résidents ont accès à toute information ou documents relatifs à leur accompagnement. Un dossier administratif individuel est établi à chaque admission et actualisé chaque fois que nécessaire.

Les professionnels tiennent pour chaque résident un dossier de suivi, afin de noter les objectifs fixés avec lui, ainsi que des difficultés rencontrées. Ils le complètent en fonction des démarches qui ont été faites par le résident, y notent les nouveaux objectifs définis avec lui et les difficultés exprimées par le résident.

### ■ Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Vous disposez du libre choix entre les prestations adaptées qui vous sont offertes. Votre consentement éclairé est recherché en vous informant, par tous les moyens adaptés à votre situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.

Le droit à votre participation directe, à la conception et à la mise en œuvre de votre projet d'accueil et d'accompagnement vous est garanti.

### ■ Droit à la renonciation

Vous pouvez à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont vous bénéficiez et quitter l'établissement.

### ■ Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux et parentaux et tend à éviter la séparation des familles. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait du parent résident la participation du parent non résident au projet pour l'enfant est favorisée.

### ■ Droit à la protection

Il vous est garanti, par l'ensemble des personnels réalisant votre accompagnement, le respect de la confidentialité des informations vous concernant dans le cadre des lois existantes. Il vous est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins.

### ■ Droit à l'autonomie

Il vous est garanti la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Vous conservez vos biens, effets et objets personnels. Principe de prévention et de soutien Le rôle des familles ou des proches qui vous entourent est facilité, avec votre accord, par l'établissement dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice éventuelles.

### ■ Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

### ■ Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

### ■ Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.